



Ville de Cerny
Essonne
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

DÉCISION N° 10 / 2024 - 6.1

Date : 25 mars 2024

Objet : **CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE LA
FOURRIERE DE CHEPTAINVILLE**

Par décision n°21-2019 – 6.1 du 29 juillet 2019, le Maire a décidé la signature de la convention proposée par la carrosserie Gilles relative au fonctionnement de la fourrière pour tout enlèvement de véhicules ordonné par la commune de Cerny sur son territoire.

Cette convention est arrivée à échéance. Il y a lieu de la renouveler.

En application de la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire,

DÉCIDE la signature de la convention proposée par la CARROSSERIE GILLES, dont le siège est à CHEPTAINVILLE (91630), 24 route d'Arpajon, relative au fonctionnement de la fourrière pour tout enlèvement de véhicules ordonné par la commune de Cerny sur son territoire.

La commune de Cerny s'engage à réserver à la Carrosserie Gilles toutes opérations d'enlèvement de véhicules.

Les frais de fourrière sont à la charge du propriétaire du véhicule et ce sur présentation d'une facture détaillée.

Toutefois, dans l'hypothèse où, après 45 jours de garde, le propriétaire du véhicule reste inconnu, introuvable ou insolvable, la commune de Cerny s'engage à rembourser au gardien de fourrière l'ensemble des frais de fourrière qu'il aura exposés.

Ce remboursement se fera sur la base du tarif de 248.00 € TTC et sur présentation d'une facture détaillée ainsi qu'un bon de destruction établi par la gendarmerie.

Ce tarif de 248.00 € TTC s'applique pour un véhicule et comprend :

- l'enlèvement du véhicule et la mise en fourrière
- les frais de gardiennage (30 jours au maximum)
- les frais d'expertise.

La convention est conclue pour une durée de 1 an.
Elle pourra être renouvelée tacitement 3 fois par période de 12 mois.

Dans le cas où l'une des parties entendait dénoncer le contrat, un préavis de six mois sera nécessaire sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour extrait conforme,

Marie - Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny

